



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 28 MAI 2019**

**N° d'ordre de la délibération : 48  
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 14 mai 2019  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 12  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le 28 mai 2019 à 10 heures,  
les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués, se sont réunis au siège  
du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Revalorisation des frais de déplacement**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

Pouvoir : Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Pierre IZARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Vu la délibération du 10/07/2008 mettant en place les frais de remboursement des frais de déplacements des membres du comité du SDEHG.

Vu la délibération du 10/07/2008 fixant le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergements du personnel.

Vu la délibération du 27/09/2016 précisant l'utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels.

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 comme suit :

- Les indemnités kilométriques

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 28 MAI 2019  
N° d'ordre de la délibération : 48  
N° de feuillet : 2/2**

**Revalorisation des frais de déplacement**

- Les indemnités de missions

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 les indemnités kilométriques et les indemnités de missions pour les remboursements de frais des élus, du personnel et toute autre personne prévue par délibération selon le décret n°2019-139 du 26/02/2019.
- De suivre les évolutions réglementaires des indemnités kilométriques et des indemnités de missions.
- D'imputer les dépenses correspondants sur les crédits prévus à cet effet aux budget et article concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

05 JUIN 2019



Le Président



Pierre IZARD